# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé

Greffe

N° d'entreprise : 0701909123

Dénomination : (en entier) : ES HA 1

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Laurent Heirbaut 15 bte 3

(adresse complète) 1083 Ganshoren

Constitution Objet(s) de l'acte:

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 29 août 2018

### **ONT COMPARU**

Monsieur TEPE Erol, né à Emirdag (Turquie) le deux juillet mille neuf cent soixante-huit, domicilié à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Rue Saint-Josse, 25/3étG.

# **CONSTITUTION:**

Le comparant déclare ne pas posséder de parts sociales dans une autre société privée à responsabilité limitée d'une personne.

Le comparant remet au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de 2 ans et demi.

Le comparant constitue une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « ES HA 1 » dont le siège est fixé actuellement à 1083 Ganshoren, Rue Laurent Heirbaut, 15 boîte 3.

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur TEPE Erol, précité, souscrit à l'instant cent (100) parts sociales pour dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la banque BNP PARIBAS FORTIS

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par le comparant au notaire soussigné.

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

# STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limité.

Elle est dénommée « ES HA 1 ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur;
- l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis;
- le transport de personnes avec le service UBER;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'exploitation de centrales d'appels pour taxis;
- l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier;
- le transport de colis express;
- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
- le dépôt de bagages et l'envoi de bagages;
- la location de cars;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables;
- le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés (tels que camions, camionnettes, ...), les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;
- le transport logistique;
- le transport de marchandises de plus et de moins de cinq cents kilogrammes;
- la location de limousines;
- autres transports terrestres de voyageurs;
- les services auxiliaires des transports terrestres;
- l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, et plus spécialement à l'entreprise générale de construction de bâtiments, soit d'une manière générale tous travaux de construction, de rénovations, de transformations, de restaurations, de démolitions, de parachèvement et de finitions du bâtiment dans toutes ses applications;
- la maçonnerie, la peinture, la finition d'intérieur et d'extérieur, le plafonnage, le nettoyage de façade, la menuiserie, la pose de mosaïques et de carrelage, la pose de sanitaires, le rejointoiement, le sablage, le coffrage, la plâtrerie, le nettoyage, la démolition et le terrassement, et plus généralement, l'entreprise générale en construction;
- le drainage de chantiers de construction, les forages et sondages, la construction de tunnels, ponts et viaducs, la construction de pistes d'atterrissage, les travaux de dragage, la mise en place de fondations, la construction de chambres fortes, les travaux d'isolation de canalisation de chauffage et de réfrigération;
- la pose et réparation de châssis, la fabrication et la commercialisation de châssis, et tous les services liés à ce produit;
- la pose de cloisons et faux plafonds en bois, l'installation de portes rétractiles et stores;
- la location de containers;
- le recyclage et le triage des déchets, ainsi que la récupération et la valorisation de métaux ferreux et non ferreux:
- la destruction et la démolition;
- la pose et dépose de carrelage, le gros œuvre, la fabrication et la pose de panneaux de bois et de plâtre, la fabrication et la pose de contre plaqués;
- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en ciment et béton, le coffrage, le recouvrement d'enduit de protection;
- la fabrication de cadres métalliques et ossature pour la construction ainsi que la pose de ceux-ci, la fabrication et la pose de portes et fenêtres en métal;
- la construction générale de bâtiments non résidentiels, le rejointoiement, le cimentage, le montage de hangars, granges et silos, la construction de routes, le marquage à la peinture des chaussées, la construction de réseaux d'évacuation, la construction de tous autres ouvrages ;
- la pose de carrelages et de pierre de taille, la taille de pierres du pays et de marbre, la taille façonnage et finition de pierres, les opérations réalisées sur pierre brutes, la fabrication d'ouvrages en asphalte;
- les travaux de construction spécialisés, les travaux de terrassement, le drainage des terrains, le déblayage des chantiers, les forages et sondages, l'installation de systèmes d'alarme et de communication, les travaux d'installation électrotechnique;
- les travaux d'isolation acoustique et thermique, les activités diverses de finition, le sablage, le nettoyage et le démoussage de toitures, la pose de plaques de gyproc;
- la vente, la pose et la fabrication de panneaux photovoltaïques, la pose et la fabrication de recouvrements hydrofuges, le recouvrement de sols;
- la vidange de fosses septiques et de canalisations, la vidange de collecteurs industriels de déchets liquides, l'ébouage et l'épandage de déchets liquides;
- la fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire, les travaux de terrassement et comblement, le nivellement et la destruction à l'explosif;
- le rejointoiement, l'installation de piscines privées, la destruction de parasites, ainsi que l'installation de panneaux de signalisation;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- le curage de fosses, la construction de barrages et de digues, la construction de terrains de jeux;

- la vente de gros et de détail de carrelages, pierres naturelles, marbres et matériaux de construction; Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cing Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

1)Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroisse-ment au profit des autres;

2)En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

a)d'un associé.

b)d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dixhuit heures.

Lorsque la société ne comprend en qualité d'associé qu'une seule personne physique, cette dernière exerce seule les pouvoirs attribués à l'assemblée générale, mais sans qu'il puisse les déléguer.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions. Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

**DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:** 

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le comparant déclare ce qui suit:

1)Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1083 Ganshoren, Rue Laurent Heirbaut, 15 boîte 3.

2)Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dixneuf.

3)Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4)Avertissements:

Le comparant reconnait avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de son conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5)Dispense de nomination de commissaires:

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à deux.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant : \*Monsieur TEPE Erol, précité, et qui accepte. \*Monsieur PERRAULT Michaël Micheline Pascal, né à Bruxelles le douze juillet mille neuf cent quatre-vingt-trois, domicilié à 1083 Ganshoren, Rue Laurent Heirbaut 15 boîte 3, précité, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Pour extrait littéral conforme Bruno le Maire, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :